

SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros
Siège social : 80, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris
R.C.S PARIS B 333 749 786

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)

DU SAMEDI 20 JUIN 2015

Le 20 juin 2015, à 9 h 30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros dont le siège social est sis 80, boulevard Auguste-Blanqui, Paris 13^e – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis au Centre des congrès de l'Hôtel Marriott, 17 boulevard Saint-Jacques 75014 Paris, en assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire), sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

M. Bernard Angaud a accueilli M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, ainsi que M. Jérôme Fenoglio, directeur des rédactions.

Les actionnaires ont été nombreux à poser des questions par écrit, une synthèse en a été restituée par Monsieur Bernard Angaud.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 9 h 30.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

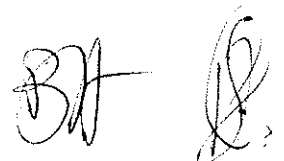
Monsieur Bernard Angaud, président du conseil d'administration, préside la séance, et Monsieur Artur Silveira Da Cunha et Monsieur Jean-Clément Texier sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent. Madame Laure Penchinat est désignée comme secrétaire de séance.

Le président constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2015, 2048 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 163 615 actions sur les 388.853 actions composant le capital soit 42,08 %, donc plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer, tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire.

Monsieur Jean-Marc Marçais, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 Mai 2015, est présent.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :



PARTIE ORDINAIRE

- *Lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2014,*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Quitus aux administrateurs, décharge du commissaire aux comptes et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts,*
- *Affectation du résultat,*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,*
- *Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Odon VALLET,*
- *Nomination en qualité d'administratrice de Madame Fabienne CAMMAS*
- *Nomination en qualité d'administratrice de Madame Guillemette de LUZE*
- *Nomination en qualité d'administratrice de Madame Véronique RICHARD*

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- *Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

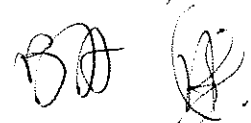
Le président rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants sont tenus à la disposition des actionnaires :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2014,*
- *Le rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *La copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes, avec le récépissé postal,*
- *Un exemplaire des statuts actuels de la Société,*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations. Il est ensuite donné lecture des rapports du conseil d'administration par le président. Ce dernier rappelle que l'année 2014 a été marquée par la démission de Natalie Nougayrède de la direction du journal et la crise de gouvernance qui s'en est suivie.

De plus, malgré un contexte économique extrêmement difficile pour la presse quotidienne, et au sein d'un groupe de presse lui-même en profonde mutation, la SDL agit sans se départir d'une rigueur budgétaire permanente, afin de poser des actes concrets qui valorisent moralement et intellectuellement l'investissement de nos actionnaires. La Société des lecteurs se trouve aujourd'hui en position à la fois de défendre les principes d'une presse libre et de qualité, mais aussi de renforcer son utilité pour *Le Monde*. Puis la parole est donnée à Monsieur Jean-Marc Marets, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2014.



PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la société,
2. décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés de la société,
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social soit un montant maximum de 75 709,68 euros,
4. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
5. décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail,
6. décide que le conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - a. décider l'augmentation de capital ;
 - b. décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c. déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital ;
 - d. déterminer le mode de libération des actions ;
 - e. imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - g. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Cette résolution mise aux voix recueille :

3 285 voix "pour"
35 155 voix "contre"
0 "abstention"

et en conséquence est : **adoptée**
 rejetée ■

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix recueille :

36 629 voix "pour"
1 811 voix "contre"
0 "abstention"

et en conséquence est : **adoptée**
 rejetée ■

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Bernard ANGAUD

Les scrutateurs

Monsieur Artur SILVEIRA DA CUNHA

Le secrétaire
Laure PENCHINAT

Monsieur Jean-Clément TEXIER